

3.6 APRÈS L'INTERVENTION :

Je serai surveillé(e) en Salle de Réveil, puis je serai reconduit(e) dans le service où l'infirmier(ère) assurera ma surveillance post-interventionnelle. Si je suis hospitalisé(e) en ambulatoire, une collation me sera servie avant ma sortie.

En cas de besoin pour ma sécurité, le médecin peut décider de me garder en hospitalisation une nuit.

4. Sortie

4.1 A MON DÉPART, L'INFIRMIER(IÈRE) ME REMET LES INFORMATIONS ET DOCUMENTS SUIVANTS :

- Consignes post-interventionnelles
- Ordonnances de sortie
- Compte rendu opératoire*, compte rendu d'hospitalisation* et lettre pour les correspondants*
- Un rendez-vous de consultation post-intervention
- Un questionnaire de satisfaction à remplir et à remettre à l'équipe

*Ces documents sont disponibles dans Mon espace santé : www.monespacesante.fr ou sur l'application

4.2 LES PRESCRIPTIONS MÉDICALES de transport ne sont pas systématiques. Prévoyez votre retour à domicile avec un proche ou un accompagnant majeur et valide.

4.3 SI JE SUIS PRIS(E) EN CHARGE EN AMBULATOIRE, à mon domicile, je m'engage à :

- Ne pas rester seul(e) jusqu'au lendemain matin
- Avoir un téléphone à portée de main
- Ne pas conduire jusqu'au lendemain
- Boire et manger léger
- M'abstenir de boissons alcoolisées et de somnifères
- Prendre les médicaments prescrits contre la douleur
- Ne pas absorber de médicament autres que ceux prescrits par le cardiologue
- Ne pas prendre de décision importante
- Ne pas utiliser d'appareil potentiellement dangereux (votre vigilance peut être altérée sans que vous ne vous en rendez compte).

Dans les 24 à 72 heures suivant mon hospitalisation, je serai contacté(e) par un(e) infirmier(ère) du service qui évaluera mon état de santé et pourra répondre à mes questions.

Pour veiller au respect de vos droits :

L'expression des Usagers

- La Commission Des Usages (CDU) a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.
- Les Représentants des Usagers sont des bénévoles, membres d'une association agréée, formés et nommés par l'Agence Régionale de Santé de La Réunion. Leur RÔLE est de défendre les droits des usagers du système de santé : les patients et leurs proches.

Pour améliorer ma prise en charge, la Clinique Sainte-Clotilde a besoin de comprendre mes attentes. Il est par conséquent important que je réponde au questionnaire de satisfaction « papier » qui m'est remis à mon entrée ou que je peux demander auprès des personnels soignants. Ce questionnaire existe également en version « dématérialisé », je peux y accéder en flashant le QR Code affiché dans ma chambre, ou disponible ici. En répondant à ce questionnaire, je peux aussi témoigner aux professionnels de santé ma satisfaction.



Si vous rencontrez des difficultés pendant votre séjour, vous pouvez :

- Informer le responsable du service par l'intermédiaire des soignants
- Demander à rencontrer un Représentant des Usagers
- Adresser une lettre à la direction afin de saisir la CDU

Vous pouvez contacter la CDU ou les RU au 02 62 48 64 23, ou par mail : ru.csc@clinifutur.net

PLAN



Bâtiment A

- 4 CARDIOLOGIE HOSPITALISATION
CARDIOLOGIE AMBULATOIRE
- 0 * ACCUEIL, ADMISSION, IRM, RADIOLOGIE,
CHIRURGIE AMBULATOIRE BOUTIQUE.
- 1 ACCUEIL DE SOINS NON PROGRAMMÉS

Bâtiment B

- 4 SOINS INTENSIFS DE CARDIOLOGIE
SOINS DE SUPPORTS
- 2 CONSULTATIONS DE CARDIOLOGIE, CONSULTATIONS DE TABACOLOGIE
CHIRURGIE UROLOGIQUE (2B), MÉDECINE AMBULATOIRE
- 1 CONSULTATIONS DE CARDIOLOGIE (DR MORLON ET SES ASSOCIÉS),
GYNÉCOLOGIQUE, ORTHOPÉDIQUE ET UROLOGIQUE

Bâtiment G

- 1 CONSULTATIONS D'ANESTHÉSIE
ET DE CHIRURGIE

- CIRCULATION DES AMBULANCES
- CIRCULATION DU PUBLIC
- BARRIÈRE D'ACCÈS ET DE CONTRÔLE
- ☑ ABRIS DÉDIÉS AUX FUMEURS
- 🚲 GARAGE À VÉLO VISITEURS



La clinique étant un établissement Lieu de Santé Sans Tabac, il n'est pas autorisé de fumer en dehors des abris fumeurs.

GROUP
E · D · E ·
S A N T E
C L I N I
F U T U R



127 route du bois de nèfles - 97492 Sainte Clotilde Cedex
Tel : 0262 48 20 20 - Fax : 0262 48 23 67
Mail : csc@clinifutur.net
www.clinifutur.net | f in

GROUP
E · D · E ·
S A N T E
C L I N I
F U T U R



Je consulte le livret
d'accueil en ligne

En cas de besoin, vous pouvez contacter :
le secrétariat de cardiologie : du lundi au vendredi de 8h à 17h30 au 02 62 48 20 56
le service de cardiologie au 02 62 48 15 86
En cas d'urgence, contactez le centre 15

MON PASSEPORT DE CARDIOLOGIE

Ce passeport contient les documents nécessaires à chaque étape administrative et médicale de ma prise en charge ou de celle de mon proche.
TOUS LES DOCUMENTS DE CETTE POCHETTE DOIVENT ÊTRE LUS, RENSEIGNÉS, ET APPORTÉS À CHAQUE RENDEZ-VOUS



Je suis attendu(e) le / / à H

Au 4ème étage du bâtiment A

En cardiologie ambulatoire En Hospitalisation de cardiologie

Nom Nom de naissance

Prénom Date de naissance

Toute l'équipe de cardiologie vous remercie de votre confiance et vous souhaite un agréable séjour dans notre service.

1. Ma consultation de cardiologie

Je lis attentivement les documents suivants :

- Information sur la personne de confiance et la personne à prévenir
- Information de l'acte réalisé
- Information sur l'anesthésie

Je renseigne et je signe ces documents :

- Consentement éclairé pour l'acte réalisé
- Consentement éclairé pour l'anesthésie
- Questionnaire d'anesthésie en vue de la consultation qui aura lieu lors de l'hospitalisation
- Formulaire de la personne de confiance et de la personne à prévenir

Je n'oublie pas de ramener également :

- Ma pièce d'identité ou mon passeport ou ma carte de séjour
- Ma carte vitale, ma carte mutuelle ou mon attestation de Complémentaire Santé Solidaire
- Mes résultats d'examen radiologiques, biologiques récents prescrits par le médecin / cardiologue
- Mon ordonnance des traitements en cours
- Mes comptes-rendus de consultations

2. Ma pré-admission

Avant la date d'intervention je procède à ma pré-admission au bureau des entrées, en apportant les documents suivants :

- **Ma pièce d'identité ou mon passeport ou ma carte de séjour**
- **Ma carte vitale et mon attestation de droit**
- **Ma carte mutuelle ou mon attestation de Complémentaire Santé Solidaire**
- **Un justificatif d'adresse (facture d'eau ou d'électricité datant de moins de 3 mois)**

Pour toute situation précaire, il est possible d'être orienté(e) vers le dispositif de la PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé), la demande est à adresser par mail : pass.csc@clinifutur.net ou par téléphone au :

02 62 48 64 83 / 02 62 48 15 73

Pour toute **personne porteuse de handicap**, un référent est à l'écoute afin de préparer le séjour à la clinique. Tel: 0692 00 19 33. La Clinique s'est engagée depuis mars 2022 en faveur de la Charte Romain JACOB et adhère pleinement à ses objectifs en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes handicapées. Elle contribue à l'accompagnement, à l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes porteuses de handicap.

3. Mon Hospitalisation

3.1 RÈGLES GÉNÉRALES :

- **Je ramène l'ensemble des documents demandés :**
 - Résultats d'examen radiologiques, biologiques récents prescrits par le médecin / cardiologue
 - Ordonnance des traitements en cours
 - Comptes-rendus de consultations
- **Je respecte les règles d'hygiène et de sécurité du bloc de cardiologie interventionnelle** qui interdisent :
 - D'avoir sur les ongles : vernis, gel ou faux-ongles
 - De porter des bijoux : boucles d'oreilles, bracelets, colliers, piercings...
 - De porter des lentilles de contact
 - D'être maquillé(e)
 - De mettre de la crème hydratante
- **J'apporte mes prothèses dentaires et auditives.** Il me sera demandé d'enlever mes prothèses dentaires pour aller au bloc de cardiologie interventionnelle mais je pourrai garder mes prothèses auditives.
- **J'évite d'apporter des objets de valeur :** smartphone, bijoux, espèces...

Si je ne respecte pas ces consignes, mon intervention pourra être reportée.



Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

3.2 PRÉPARATION DE MON HOSPITALISATION :

Si je suis attendu(e) en Cardiologie Ambulatoire :

- **Un membre de l'équipe de Cardiologie Ambulatoire me contactera la veille. Lors de cet appel, il me sera donné les informations suivantes :**
 - Mon heure d'arrivée à la clinique, qu'on me demandera de respecter afin de permettre le bon déroulement de mon hospitalisation
 - **L'importance d'être à jeun** à partir de minuit : l'heure limite de prise alimentaire est minuit la veille et l'heure limite pour les boissons claires (eau, thé, café, jus de pomme sans pulpe) est 5h30 le matin de l'intervention
 - Les médicaments sont à prendre avec un fond d'eau
 - **La préparation cutanée suivante est à réaliser :**

1. La dépilation

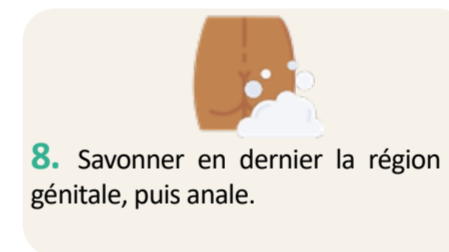
À faire sur la zone indiquée par l'infirmier(ière). La dépilation doit être faite avant la douche, la veille de l'intervention. Elle doit être faite à la tondeuse ou si vous n'en n'avez pas elle peut aussi se faire avec une crème dépilatoire. Il ne faut pas utiliser de rasoir



2. Retirer le vernis, couper et curer vos ongles.



5. Faire mousser jusqu'à obtenir une mousse blanche.



8. Savonner en dernier la région génitale, puis anale.



3. Se mouiller le corps et les cheveux.



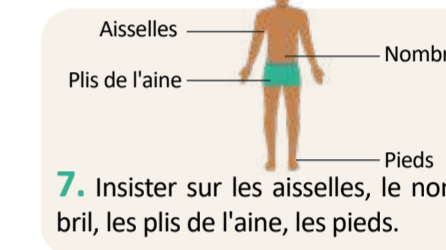
6. Laver le visage et le cou, insister derrière les oreilles.



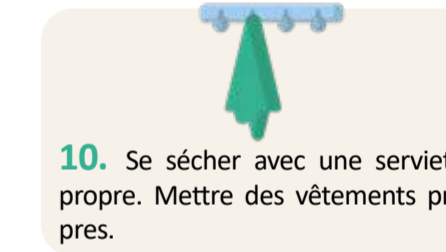
9. Rincer abondamment du haut vers le bas. Recommencer le savonnage et rincer.



4. Appliquer le savon prescrit ou un savon doux de haut en bas, à partir des cheveux.



7. Insister sur les aisselles, le nombril, les plis de l'aîne, les pieds.



10. Se sécher avec une serviette propre. Mettre des vêtements propres.

Si je suis attendu(e) en hospitalisation de cardiologie, je prévois un léger bagage et un nécessaire de toilette.

3.3 MON ADMISSION : A mon arrivée à la clinique, je me présente au bureau des entrées pour réaliser mon admission avec les documents suivants :

- Ma carte d'identité, ou mon passeport, ou ma carte de séjour
- Ma carte vitale et attestation de droit
- Ma carte mutuelle ou attestation de Complémentaire Santé Solidaire
- Un justificatif d'adresse (Facture d'eau ou d'électricité datant de moins de 3 mois)

3.4 MON ARRIVÉE DANS LE SERVICE je serai accueilli(e) par l'équipe soignante à qui je remettrai les différents documents. Je serai accompagné(e) dans une chambre ou dans un box.

Il sera important de signaler au personnel si vous avez des problèmes de santé ou des allergies et il ne faudra pas hésiter à poser vos questions.

3.5 MON INTERVENTION : Après avoir mis la tenue adaptée, un brancardier m'accompagnera au bloc de cardiologie interventionnelle où je serai accueilli(e) par l'équipe soignante.